



LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX COURS 2023-2024

1. Formation musicale (solfège)

Voir tableau cours collectifs pages 8 et 9 sous conditions d'admission.

2. Formation instrumentale

- › Avoir au moins 7 ans (au 31/08)
- › Suivre parallèlement la formation musicale (ou avoir terminé la division inférieure en FM)
- › **Pour les cours de PIANO, GUITARE et CORDES, il faut avoir suivi l'éveil musical 2 ET 3, ou bien la première année de formation musicale. .**

3. Formation vocale (chant individuel)

- › Avoir au moins 11 ans
- › Suivre parallèlement la formation musicale (ou avoir terminé la division inférieure en FM)

4. Division moyenne :

- › Les élèves désirent suivre les cours d'instrument ou chant en division moyenne doivent suivre (ou avoir terminé) la division moyenne en formation musicale (FM 5+6).
- › La division moyenne spécialisée n'est plus offerte à l'EMCC.

Pour les élèves venant d'un autre établissement d'enseignement musical, seules les inscriptions accompagnées d'une copie des diplômes seront acceptées.

B) Conditions spécifiques

1. Piano

- › Avoir un piano **mécanique** à domicile. Les pianos électriques (tout comme orgue électrique, keyboard, etc.) **ne sont pas acceptés.**

2. Piano jazz

- › Avoir obtenu le diplôme du premier cycle en piano (*)

3. Keyboard

- › Avoir obtenu le diplôme du premier cycle en piano ou orgue. (*)
(Exception : formation musicale « be a musician! » voir page 10)
- › Avoir un Keyboard à domicile.

4. Guitare d'accompagnement

- › Avoir obtenu le diplôme du premier cycle en guitare classique. (*)

5. Improvisation

- › Avoir obtenu le diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale ou vocale correspondante.

6. Déchiffrage

- › Avoir obtenu le diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale ou vocale correspondante.

7. Pratique au clavier

- › Age minimum : 15 ans
- › Avoir obtenu le diplôme de la division moyenne en formation musicale (6^{ème} année) **ou** le diplôme de la première mention dans une branche instrumentale ou en chant individuel. (*)

8. Musique de chambre et Combo

- › Avoir obtenu le diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale ou vocale correspondante.

(*) Une dispense peut être accordée **uniquement** par la direction de l'école, sous condition favorable de l'enseignant.

Au cours d'une même année, un élève ne peut s'inscrire simultanément, dans un ou plusieurs établissements, dans une même branche (extrait du règlement grand-ducal du 10 avril 2020).



LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX COURS 2023-2024

C. Montants et conditions du droit d'inscription

Tarifs :

Elèves jusque 17 ans (inclus) au 1^{er} septembre 2023 :

- › Eveil et formation musicale jusque FM4 inclus : **cours gratuits**
- › Formation instrumentale et vocale jusqu'à l'obtention du diplôme du 1^{er} cycle : **cours gratuits**
- › Ensembles, musique de chambre, combo, chorales : **cours gratuits**
- › Formation musicale FM5 et FM6, ainsi que formation instrumentale et vocale cycle 2 (division inférieure) et division moyenne : **100€ par cours (*)**

Elèves à partir de 18 ans (au 1^{er} septembre 2023) :

- › Formation musicale : **100€**
- › Cours individuels : **100€**
- › Ensembles, musique de chambre, combo : **100€ / gratuits pour les inscrits aux cours individuels**

En cas de dépassement des délais de paiement mentionnés sur les factures, une augmentation de 10€ pour frais administratifs sera ajoutée au montant initial.
(Les présents tarifs restent soumis à l'approbation du SICLER.)

Non-résidents :

Pour les élèves venant d'une commune non-membre du/non-conventionnée avec le SICLER, les conditions suivantes sont en vigueur :

- Cours collectifs** : Les élèves non-résidents sont acceptés aux cours collectifs et ensembles sous réserve de places encore disponibles.
- Cours individuels** : Les cours individuels **sont accessibles pour les élèves non-résidents** uniquement :
 - › pour les personnes inscrites/affiliées au Lycée Edward Steichen Clervaux
 - › pour les non-résidents qui sont membres actifs et réguliers d'une société de musique ou d'une chorale affiliée au Syndicat de Musique et de Chant du Canton de Clervaux
 - › pour les élèves non-résidents déjà inscrits en 2022-2023

(*) Les élèves en dessous de 18 ans peuvent éventuellement profiter de l'**aide étatique** pour les cours qui ne tombent pas dans la gratuité. Conditions et informations sous www.ugda.lu/ecole-de-musique/enseignement-musical/aide-etatique.

